

Scénarios de performance

Investissement de 1 000 € par an Prime d'assurance de 0 €		1 an	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	932,89 €	3 631,92 €	7 009,31 €
	Rendement annuel moyen	- 6,71 %	- 2,38 %	- 1,64 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	946,88 €	3 747,26 €	7 322,47 €
	Rendement annuel moyen	- 5,31 %	- 1,62 %	- 1,10 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	947,18 €	3 764,30 €	7 498,69 €
	Rendement annuel moyen	- 5,28 %	- 1,51 %	- 0,81 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	947,80 €	3 803,51 €	7 863,17 €
	Rendement annuel moyen	- 5,22 %	- 1,25 %	- 0,22 %
Montant investi cumulé		1 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
Scénario en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	947,18 €	3 764,30 €	7 498,69 €
Prime d'assurance cumulée		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000 € par an.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par MMA Vie.

Que se passe-t-il si MMA Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pourriez subir une perte financière en raison d'une défaillance de MMA Vie.

Les compagnies d'assurance sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, une compagnie d'assurance se trouve en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FGAP (Fonds de Garantie des Assurances de Personnes) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FGAP prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 € pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction In Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 € par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT de 1 000 € par an			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à 8 ans
Coûts totaux	72,16 €	424,36 €	1 228,72 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,22 %	3,38 %	2,72 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,65 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,56 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,59 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le cas échéant, les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats : aucune.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement : aucune.

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que vous pourriez devoir supporter ou peuvent dépendre de votre choix d'exercer ou non certaines options.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre adhésion au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé de votre adhésion au contrat.

Ce produit est conçu pour un investissement à long terme et vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 8 ans.

Par ailleurs, l'objectif du contrat et ses modalités de fonctionnement requièrent de conserver votre investissement au moins jusqu'à 75 ans pour bénéficier des prestations prévues à l'ouverture du contrat (déterminées en fonction du capital cible à 75 ans), et même le plus longtemps possible, le risque de dépendance croissant avec l'âge.

Toutefois, vous pouvez demander à tout moment le remboursement (« rachat ») du produit. L'utilisation de cette faculté entraîne des conséquences fiscales et a des conséquences sur l'application de la garantie du capital. Le rachat partiel entraîne la mise en réduction de la garantie dépendance (calculée sur la base de la valeur acquise de l'épargne au jour de l'entrée en dépendance).

Aucuns frais et pénalités ne sont appliqués en cas de rachat avant l'échéance.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de difficultés dans l'application du contrat, vous devez d'abord consulter votre interlocuteur habituel. Vous recevez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et une réponse dans les meilleurs délais.

Si le litige persiste, et avant toute action en justice, vous pouvez vous adresser au Service Réclamations Clients MMA - Par mail : service.reclamations@groupe-mma.fr ; Par courrier : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 ; avec l'aide de ce service, vous pouvez rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord, vous avez alors la possibilité de solliciter l'avis du médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - www.mediation-assurance.org.

Pour rappel : La durée cumulée du délai de traitement de votre réclamation par votre interlocuteur habituel et par le Service Réclamations Clients, en cas de recours, ne peut excéder, sauf circonstances particulières, 2 mois, et ce en respect de la réglementation en vigueur.

Vous retrouvez ces informations sur le site www.mma.fr - rubrique mentions légales - MMA toujours à votre écoute.

Autres informations pertinentes

Les documents d'informations supplémentaires remis obligatoirement en vertu de la législation française sont : la notice d'information du produit PLAN AUTONOMIE MMA et la demande d'adhésion.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur www.mma.fr dans la rubrique Santé/prévoyance - Dépendance et perte d'autonomie.